

Département de Loire Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>CONSEIL du 23 MAI 2024</b> <b>Délibération n° 03_23-05-2024</b>
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	<b>Date de convocation</b> : 17/05/2024 <b>Lieu de la séance</b> : La Chapelle-Launay <b>Date de la séance</b> : 23/05/2024
<b>Présents :</b> Messieurs : A. LE BORGNE, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD  Mesdames : P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, S. MAURE, M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. SACHOT, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, P. CHABAUD	<b>Nombre de membres en exercice</b> : 36 <b>Quorum</b> = 19 <b>Nombre de conseillers présents</b> : 22 <b>Procurations</b> : 8 <b>Nombre de votants</b> : 30 <b>Absents</b> : 6
<b>Absents excusés ayant donné procuration à :</b> S. PASCO pouvoir à P. MARTIN C. TRAMIER pouvoir à M. GUILLARD D. HARIOT pouvoir à M. LEJEUNE JP. BLANC pouvoir à R. NICOLEAU H. COUTELLER pouvoir à A. LE BORGNE E. LE QUENVEN pouvoir à A. FARCY J. LERAY pouvoir à N. FLAURAUD S. HALLIEN-LANIO pouvoir à J. TATARD	<b>Présidence</b> : R. NICOLEAU <b>Secrétaire de séance</b> : M. GUILLARD <b>Rapporteur</b> : R. NICOLEAU
<b>Absents excusés :</b> JL. THAUVIN V. BARILLAU R. GUYON M. GALLERAND A. JOGUET C. PETER	

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE  
DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT  
(ADIL) DE LA LOIRE-ATLANTIQUE DANS LE CADRE DE SA  
MISSION DE « CONSEIL HABITAT » (2024 – 2027)**

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement a vocation à offrir au public, un conseil juridique, financier et fiscal, sur toutes les questions relatives à l'habitat. Le conseil délivré par l'ADIL, est gratuit et personnalisé. Il se veut en outre, neutre et objectif.

Plus précisément, les missions de l'ADIL sont les suivantes :

- Accueillir, informer et orienter tous les habitants en matière d'habitat et de logement,
- Apporter un appui technique aux communes et à la communauté de communes (politique de l'habitat, dispositifs fiscaux etc..).

Les principaux sujets abordés par les demandeurs, souvent locataires du privé ou propriétaires occupants, concernent les rapports locatifs, les questions juridiques sur l'accession et l'amélioration de l'habitat.

Ce conseil se déroule en permanence physique sur le territoire, dans les locaux de l'ADIL, par le biais d'une consultation téléphonique ou encore par messagerie électronique, le cas échéant.

La nouvelle proposition de convention de partenariat entre l'ADIL de la Loire-Atlantique et Estuaire et Sillon, s'inscrit dans les mêmes missions précédemment exposées. Elle s'étend sur les trois années à venir et représente une subvention annuelle allouée à l'ADIL de 5160 euros, (renouvelable deux fois).

Il est proposé de poursuivre ce partenariat, engagé depuis de nombreuses années, par la signature et la mise en œuvre de la nouvelle convention annexée à la présente délibération.

Vu le Code General des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de convention de partenariat, annexée à la présente délibération.

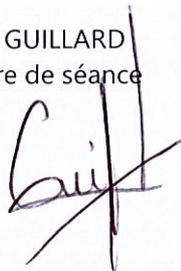
### **CONCLUSION**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'ACCORDER à l'ADIL de la Loire-Atlantique une subvention d'un montant de 5 160€ pour l'année 2024, renouvelable deux fois,
- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat avec l'ADIL de la Loire- Atlantique, ci annexée et tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait le 24 mai 2024

Michel GUILLARD  
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU  
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 27 MAI 2024  
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 27 MAI 2024  
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU